



BTS PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Rentrée 2020 – Promotion PYRAMIDES

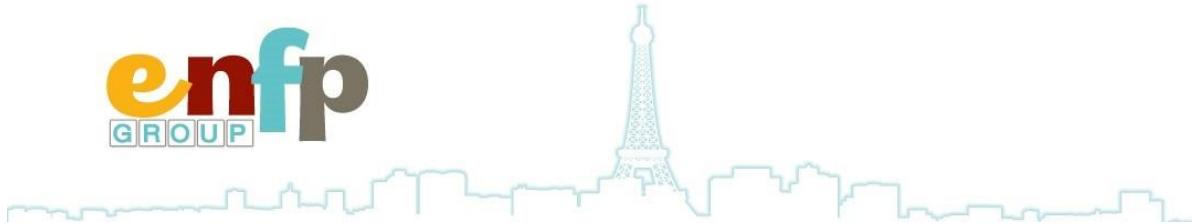


Formation en **ALTERNANCE**
Formation **INITIALE**

Recrutement et relations entreprises

Sophie SUAU

☎ : 01 81 70 92 60
✉ : contact@firstavenir.com
<https://firstavenir.com>



LE DOMAINE DE L'IMMOBILIER

Le secteur de l'immobilier se compose de 4 principaux domaines d'activités : la transaction immobilière, la gestion immobilière, la production et promotion immobilière et l'habitat social

Employant près de 330 000 collaborateurs en France dont plus de 60 000 cadres, c'est un secteur des plus porteurs en termes d'emploi. Même en période de crise économique, le marché de l'emploi dans l'immobilier se maintient, car il y aura toujours un besoin de logements, de locaux commerciaux, donc de transactions immobilières et de professionnels pour gérer ces biens.

Le secteur de l'immobilier a été impacté par la crise de 2008, comme la plupart des autres secteurs de l'économie, mais à un degré bien moindre. Les métiers de la transaction ont certes connu quelques difficultés mais les autres métiers de la gestion locative, de la copropriété, de la promotion ont continué à être fortement recherchés. Aujourd'hui, grâce à la récente remontée des prix de l'immobilier, le domaine dans toute sa globalité a retrouvé de belles couleurs.

Prudence oblige, le secteur de l'immobilier privilégie désormais des collaborateurs qualifiés et spécialisés. Il ne suffit plus d'être un bon commercial, il faut en plus posséder de solides connaissances économiques, juridiques et des compétences techniques dans le bâtiment. De même, pour la promotion et la gestion immobilière, les commerciaux doivent être capables de monter des plans de financement et d'intervenir à différents niveaux de la constitution des dossiers.

Le profil des professionnels exerçant dans l'immobilier varie énormément. Chacun peut y trouver sa place indépendamment de son niveau de formation. Le BTS professions immobilières reste cependant le diplôme de référence dans ce domaine pour rapidement accéder à un poste.



LE BTS PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

PRÉSENTATION

Le BTS Professions immobilières permet à son détenteur d'exercer au sein des cabinets d'administration de biens, des agences immobilières, en habitat social ou dans les sociétés de construction-promotion.

Précieux sésame pour le professionnel de l'immobilier, il permet d'obtenir les cartes professionnelles Transaction (T), Gestion (G) et Marchand de liste (M), indispensables à l'exercice de ces métiers. Son titulaire peut, moyennant quelques années d'expérience, devenir chef d'entreprise en créant ou reprenant une agence ou un cabinet d'administration de biens.

Le BTS Professions immobilières est un **diplôme de niveau III** (Bac + 2) équivalent à 120 crédits ECTS. Ce cursus peut être prolongé par un Bachelor, une Licence pro ou un MBA.

Activités en entreprise :

- Recherche de biens immobiliers
- Evaluation de la valeur d'un bien immobilier
- Conseil clients
- Actions de promotion
- Valorisation de biens immobiliers
- Gestion des comptes de copropriété
- Suivi et gestion de la situation locative

Métiers & débouchés :

- Agent immobilier
- Administrateur de biens
- Syndic de copropriété
- Chasseur d'appartements
- Gestionnaire social
- Marchand de biens
- Commercial en programme neuf

CONDITIONS D'ADMISSION

- Être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV
- Assister à une réunion d'information et de conseils d'orientation ou de préparation
- Tests, examen de dossier, entretien

STATUT

Alternance : statut salarié (Entreprise + Formation ENFP Group)

- Prise en charge de la scolarité (*)
- Période d'essai (2 mois) sous forme de stage alterné
- 20 mois en entreprise avec rémunération
- 80 % de transformation en CDI

Initiale : statut étudiant (**)

- Possibilité de basculer en alternance en cours de formation
- 14 semaines en entreprise
- Adaptabilité des stages et jobs étudiants grâce au Blended Learning

Salariés, demandeurs d'emploi :

La formation est également accessible aux salariés en poste et aux demandeurs d'emploi dans les cadres suivants :

- Pro-A (ex-période de professionnalisation)
- CPF de transition (ex-CIF)
- CPF (Compte Personnel de Formation)

(*) La formation est financée à 100 % par un OPCA (organisme paritaire de collecte des fonds de formation) auquel l'entreprise cotise. (Contrat ; spécimen de contrat de professionnalisation ; fiche de renseignements entreprise en pages 8, 9 et 10).

(**) Fiche inscription et informations en page 15 et 16.



LE BLENDED LEARNING

ENFP GROUP a mis en place une méthode d'enseignement alternative, le **Blended Learning**, qui allie des cours présentiels réguliers en centre de formation et une solution globale de formation en ligne. Cette méthode garantit à l'étudiant une formation complète s'adaptant à son rythme et un suivi personnalisé de sa progression pédagogique.

La plateforme propriétaire de formation en ligne offre un ensemble complet et évolutif de supports de cours visuels, auto-évaluations, etc.

Ces supports sont mis à disposition des apprenants et sont accessibles 24h/24 et 7j/7 de tout terminal numérique relié à Internet. Ils leur permettent de préparer et compléter les séances hebdomadaires de face-à-face pédagogique à l'Ecole, facilitent les révisions et offrent une grande souplesse d'apprentissage tout en favorisant l'alternance.

Les étudiants sont suivis tout au long de leur formation par une équipe pédagogique disponible et joignable par mail et téléphone. Grâce aux échanges permanents avec les étudiants, l'équipe pédagogique enrichit en permanence le contenu des supports pédagogiques mis en ligne. Les étudiants peuvent également solliciter la création et la mise en ligne de nouveaux documents.

Une double formation pour l'étudiant

1. **Complète** grâce aux nombreux supports pédagogiques mis à disposition.
2. **Flexible** s'adaptant au rythme de chacun avec l'utilisation des dernières technologies.
3. **Performante** grâce à un suivi individualisé permettant des taux de réussites supérieurs.

Un étudiant-collaborateur pour l'entreprise

4. **Disponible** par une plus grande présence en entreprise.
5. **Autonome** en acquérant les fondamentaux théoriques avec plus de souplesse.
6. **Efficace** en devenant rapidement opérationnel sous un tutorat concret.



TABLEAU DE RÉPARTITION DE L'ENSEIGNEMENT

BTS PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Session 2020 - 2022

■ **U1. Culture générale et expression**

■ **U2. Langue vivante étrangère 1**

■ **U3. Conseil en Ingénierie de l'immobilier**

U31 : Droit et veille juridique

U32 : Économie et organisation de l'immobilier

U33 : Architecture, habitat et urbanisme, développement durable

■ **U4. Communication professionnelle**

■ **U5. Techniques immobilières**

U51 : Transaction

Cadre de travail du négociateur ; Constitution d'un portefeuille de biens ;

Conseil en estimation ; Commercialisation des biens ; Conseil en financement

U52 : Gestion

Gestion de copropriété ; Gestion locative.

■ **U6. Conduite et présentation d'activités professionnelles**

Unité d'initiative locale

■ **EF1. Langue vivante étrangère 2 (épreuve facultative)**

■ **Stage (s) pour les élèves en Initiale, remplacé (s) par la présence en entreprise pour les élèves en contrat de professionnalisation (Alternance)**



BTS PROFESSIONS IMMOBILIÈRES - RÉGLEMENT D'EXAMEN

Intitulés des épreuves	Unités	Coefficient	Forme ponctuelle	Durée
Epreuves obligatoires				
E.1 : Culture générale et expression	U.1	3	Ecrite	4h
E.2 : Langue vivante étrangère 1	U.2	2	Ecrite	2h
E.3 : Conseil en ingénierie de l'immobilier	U.3	4	Ecrite	3h
E.4 : Communication professionnelle en français et en langue étrangère	U.4	2	Orale	0h20 ⁽¹⁾
E.5 : Transaction et gestion immobilières Sous-épreuve : transaction immobilière Sous-épreuve : gestion immobilière	U.5.1 U.5.2	3 3	Ecrite Ecrite	3h 3h
E.6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles	U.6	4	Orale	0h40
Epreuve facultative				
EF. 1 Langue vivante étrangère 2 ⁽²⁾	UF. 1	1	Orale	0h20 ⁽¹⁾

(1) Epreuve précédée de 20 mn de préparation.

(2) La langue vivante étrangère facultative est différente de la langue vivante étrangère obligatoire.



Formation en ALTERNANCE



LA FORMATION EN ALTERNANCE

L'Alternance a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, elle permet d'associer, des actions de formation, d'évaluation, d'accompagnement, et l'exercice en entreprise d'une activité professionnelle.

À qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

- Jeunes de 16 ans à moins de 26 ans.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus sans condition particulière d'inscription au chômage.

Quel est l'intérêt du contrat de professionnalisation pour un étudiant ?

- Une formation entièrement financée par les OPCA.
- Une activité professionnelle rémunérée permettant d'être financièrement indépendant.
- Une expérience professionnelle significative pour une future recherche d'emploi.
- Une embauche possible dans l'entreprise d'accueil à l'issue du contrat.

Quelle est la nature et la durée du contrat de professionnalisation ?

- À durée déterminée, en CDD d'une durée d'environ 24 mois.
- À durée indéterminée, en CDI débutant par une action de professionnalisation d'environ 24 mois.

Quel est le salaire minimum à prévoir ?

- La rémunération minimum varie entre 55 % et 100 % du SMIC selon l'âge, la formation d'origine et la branche d'activité dont dépend l'employeur

Quels sont les avantages du contrat de professionnalisation pour l'employeur ?

- Réduction des cotisations patronales dite « Fillon »
- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- Financement par l'OPCA de la fonction de tutorat
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de l'entreprise pour les taxes de formations
- Plusieurs autres incitations financières au cas par cas

Qui peut embaucher un étudiant en contrat de professionnalisation ?

- Le contrat de professionnalisation est ouvert à tous les employeurs privés soumis au financement de la formation professionnelle continue. En revanche, les structures publiques ne peuvent pas y avoir recours.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CERFA EJ 20

Contrat régi par les articles L. 6325-1 à L. 6325-24 du Code du travail

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination : _____

Particulier-employeur : oui non

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N°URSSAF du particulier-employeur : _____

N° Voie

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Complément :

Code postal : _____ Commune : _____

Code NAF : _____

Téléphone : _____ / Télécopie : _____

Effectif salarié de l'entreprise : _____

Courriel : _____ @ _____

Convention collective appliquée :

Caisse de retraite complémentaire :

Organisme de prévoyance (le cas échéant) :

Code IDCC de la convention collective appliquée : _____

LE SALARIÉ

Nom et prénom :

Date de naissance : _____ Sexe : M F

Adresse : N° Voie

Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non

Complément :

Inscrit à Pôle Emploi : oui non

Code postal : _____ Commune : _____

Si oui, numéro d'inscription : _____ durée : _____ mois

Téléphone : _____

Situation avant ce contrat : _____

Courriel : _____ @ _____

Type de minimum social, si bénéficiaire : _____

Tuteur au sein de l'établissement employeur

Tuteur de l'entreprise utilisatrice, si travail temporaire ou GEC

Nom et prénom :

Emploi occupé :

Date de naissance : _____

LE CONTRAT

Nature du contrat : CDI CDD travail temporaire

Type de contrat : _____

Emploi occupé pendant le contrat (cas échéant) :

Classification de l'emploi dans la classification collective :

Niveau : _____

Date de début du contrat (la date d'effet de l'avenant) :

Coefficient hiérarchique : _____

Durée de la période d'essai : _____ jours

Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI :

Durée hebdomadaire du travail : _____ heures _____ minutes

Salaire brut à l'embauche : _____ € / mois (€ / heure pour un contrat de travail temporaire)

LA FORMATION

Organisme de formation principal :

N°SIRET de l'organisme de formation principal :

Il s'agit d'un service de formation interne : oui non

L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié

N° de déclaration d'activité de cet organisme : _____

Type qualification visée : _____

Diplôme ou titre visé : _____

Intitulé précis :

Spécialité de formation : _____

Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements : _____ heures

Dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques : _____ heures

Date de début du cycle de formation : _____

Date prévue de fin des épreuves ou des examens : _____

En application de l'article L.6325-3 du code du travail, l'employeur s'engage à assurer au titulaire du contrat une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI. Le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Fait le : _____ à

Signature du Salarié

Signature de l'Employeur

OPCA AUQUEL EST ADRESSÉ LE DOSSIER COMPLET

Nom de l'OPCA :

N° d'adhérent de l'employeur à l'OPCA s'il existe :

Pour remplir le contrat reportez-vous à la notice en suivant l'ordre des rubriques du contrat ou effectuez votre démarche en ligne sur le site du service public de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr



**RENSEIGNEMENTS À COMPLETER PAR L'ENTREPRISE
POUR UN CONTRAT EN ALTERNANCE**

Nous vous remercions de bien vouloir compléter les renseignements demandés ci-après.

ENTREPRISE	
Nom et prénom / Dénomination	
Enseigne / Nom commercial et forme	
N° SIRET de l'établissement	
Nom du représentant	
Adresse du siège social	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat si différente du siège	
Nombre de salariés dont contrat pro.	
Téléphone	
Email	
Caisse de retraite complémentaire ou n° CCN	
Convention collective	
Code IDCC	
Code NAF	
OPCA	
TUTEUR	
Nom et Prénom, date de naissance	
Emploi occupé	
Email	
Téléphone portable	

(*) Rayer la mention inutile

SALARIÉ	
Nom et prénom	
CONTRAT	
Nature du contrat	CDD ou CDI (*)
Date de début du contrat	
Date de fin du CDD (maximum 31 août 2022)	
Emploi occupé par le salarié en contrat de professionnalisation	
Durée de la période d'essai	1 mois
Salaire brut mensuel à l'embauche	
Durée hebdomadaire du contrat	35 heures
Classification dans la convention collective	Niveau : E1 Coefficient hiérarchique :
Nombre de salariés en alternance en cours	
FORMATION	
Intitulé de la qualification préparée	B.T.S. Professions Immobilières
Type de qualification	1
Spécialité de formation	313
N° SIRET de l'organisme de formation	830 410 247 000 19
Dénomination et numéro OF	SAS FIRST AVENIR 11 75 56937 75

Fait à

Le

Pour l'entreprise : (nom prénom et qualité, signature)



BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES - CALENDRIER ALTERNANCE 2020-2022 - PLACE DES PYRAMIDES

année	2020						2021												2022						
mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	
	1 : me	1 : sa	1 : ma	1 : je	1 : di	1 : ma	1 : ve	1 : lu	1 : lu	1 : je	1 : sa	1 : ma	1 : je	1 : di	1 : me	1 : ve	1 : lu	1 : me	1 : sa	1 : ma	1 : ma	1 : ve	1 : di	1 : me	
	2 : je	2 : di	2 : me	2 : ve	2 : lu	2 : me	2 : sa	2 : ma	2 : ma	2 : ve	2 : di	2 : me	2 : ve	2 : lu	2 : je	2 : sa	2 : ma	2 : je	2 : di	2 : me	2 : me	2 : sa	2 : lu	2 : je	
	3 : ve	3 : lu	3 : je	3 : sa	3 : ma	3 : je	3 : di	3 : me	3 : me	3 : sa	3 : lu	3 : je	3 : sa	3 : ma	3 : ve	3 : di	3 : me	3 : ve	3 : lu	3 : je	3 : sa	3 : di	3 : ma	3 : ve	
	4 : sa	4 : ma	4 : ve	4 : di	4 : me	4 : ve	4 : lu	4 : je	4 : je	4 : di	4 : ma	4 : ve	4 : di	4 : me	4 : sa	4 : lu	4 : je	4 : sa	4 : ma	4 : ve	4 : di	4 : lu	4 : me	4 : sa	
	5 : di	5 : me	5 : sa	5 : lu	5 : je	5 : sa	5 : ma	5 : ve	5 : ve	5 : lu	5 : me	5 : sa	5 : lu	5 : je	5 : di	5 : ma	5 : ve	5 : di	5 : me	5 : sa	5 : ma	5 : je	5 : di	5 : lu	
	6 : lu	6 : je	6 : di	6 : ma	6 : ve	6 : di	6 : me	6 : sa	6 : sa	6 : ma	6 : je	6 : di	6 : ma	6 : ve	6 : lu	6 : me	6 : sa	6 : lu	6 : je	6 : di	6 : me	6 : ve	6 : lu	6 : sa	
	7 : ma	7 : ve	7 : lu	7 : me	7 : sa	7 : lu	7 : je	7 : di	7 : di	7 : me	7 : ve	7 : lu	7 : me	7 : sa	7 : ma	7 : je	7 : di	7 : ma	7 : ve	7 : lu	7 : lu	7 : je	7 : sa	7 : ma	
	8 : me	8 : sa	8 : ma	8 : je	8 : di	8 : me	8 : ve	8 : lu	8 : lu	8 : je	8 : sa	8 : ma	8 : je	8 : di	8 : me	8 : ve	8 : lu	8 : me	8 : sa	8 : ma	8 : ma	8 : ve	8 : di	8 : me	
	9 : je	9 : di	9 : me	9 : ve	9 : lu	9 : me	9 : sa	9 : ma	9 : ma	9 : ve	9 : di	9 : me	9 : ve	9 : lu	9 : je	9 : sa	9 : ma	9 : je	9 : di	9 : me	9 : me	9 : sa	9 : lu	9 : je	
	10 : ve	10 : lu	10 : je	10 : sa	10 : ma	10 : je	10 : di	10 : me	10 : me	10 : sa	10 : lu	10 : je	10 : sa	10 : ma	10 : ve	10 : di	10 : me	10 : ve	10 : lu	10 : je	10 : di	10 : ma	10 : ve	10 : sa	
	11 : sa	11 : ma	11 : ve	11 : di	11 : me	11 : ve	11 : lu	11 : je	11 : je	11 : di	11 : ma	11 : ve	11 : di	11 : me	11 : sa	11 : lu	11 : je	11 : sa	11 : ma	11 : ve	11 : ve	11 : lu	11 : je	11 : sa	
	12 : di	12 : me	12 : sa	12 : lu	12 : je	12 : sa	12 : ma	12 : ve	12 : lu	12 : je	12 : sa	12 : lu	12 : je	12 : di	12 : ma	12 : ve	12 : di	12 : me	12 : sa	12 : sa	12 : ma	12 : je	12 : di	12 : lu	
	13 : lu	13 : je	13 : di	13 : ma	13 : ve	13 : di	13 : me	13 : sa	13 : sa	13 : ma	13 : je	13 : di	13 : ma	13 : ve	13 : lu	13 : me	13 : sa	13 : lu	13 : je	13 : di	13 : di	13 : me	13 : ve	13 : lu	
	14 : ma	14 : ve	14 : lu	14 : me	14 : sa	14 : lu	14 : je	14 : di	14 : di	14 : me	14 : ve	14 : lu	14 : me	14 : sa	14 : ma	14 : je	14 : di	14 : ma	14 : ve	14 : lu	14 : lu	14 : je	14 : sa	14 : ma	
	15 : me	15 : sa	15 : ma	15 : je	15 : di	15 : ma	15 : ve	15 : lu	15 : lu	15 : je	15 : sa	15 : ma	15 : je	15 : di	15 : me	15 : ve	15 : lu	15 : me	15 : sa	15 : ma	15 : ma	15 : ve	15 : di	15 : me	
	16 : je	16 : di	16 : me	16 : ve	16 : lu	16 : me	16 : sa	16 : ma	16 : ma	16 : ve	16 : di	16 : me	16 : ve	16 : lu	16 : je	16 : sa	16 : ma	16 : je	16 : di	16 : me	16 : me	16 : sa	16 : lu	16 : je	
	17 : ve	17 : lu	17 : je	17 : sa	17 : ma	17 : je	17 : di	17 : me	17 : me	17 : sa	17 : lu	17 : je	17 : sa	17 : ma	17 : ve	17 : di	17 : me	17 : ve	17 : lu	17 : je	17 : di	17 : ma	17 : ve	17 : sa	
	18 : sa	18 : ma	18 : ve	18 : di	18 : me	18 : ve	18 : lu	18 : je	18 : je	18 : di	18 : ma	18 : ve	18 : di	18 : me	18 : sa	18 : lu	18 : je	18 : sa	18 : ma	18 : ve	18 : ve	18 : lu	18 : me	18 : sa	
	19 : di	19 : me	19 : sa	19 : lu	19 : je	19 : sa	19 : ma	19 : ve	19 : lu	19 : me	19 : sa	19 : lu	19 : je	19 : di	19 : ma	19 : ve	19 : di	19 : me	19 : sa	19 : sa	19 : ma	19 : je	19 : di	19 : sa	
	20 : lu	20 : je	20 : di	20 : ma	20 : ve	20 : di	20 : me	20 : sa	20 : sa	20 : ma	20 : je	20 : di	20 : ma	20 : ve	20 : lu	20 : me	20 : sa	20 : lu	20 : je	20 : di	20 : di	20 : me	20 : ve	20 : lu	
	21 : ma	21 : ve	21 : lu	21 : me	21 : sa	21 : lu	21 : je	21 : di	21 : di	21 : me	21 : ve	21 : lu	21 : me	21 : sa	21 : ma	21 : je	21 : di	21 : ma	21 : ve	21 : lu	21 : je	21 : sa	21 : ma	21 : lu	
	22 : me	22 : sa	22 : ma	22 : je	22 : di	22 : ma	22 : ve	22 : lu	22 : lu	22 : je	22 : sa	22 : ma	22 : je	22 : di	22 : me	22 : ve	22 : lu	22 : me	22 : sa	22 : ma	22 : ma	22 : ve	22 : di	22 : me	
	23 : je	23 : di	23 : me	23 : ve	23 : lu	23 : me	23 : sa	23 : ma	23 : ve	23 : di	23 : me	23 : ve	23 : lu	23 : je	23 : sa	23 : ma	23 : je	23 : di	23 : me	23 : me	23 : sa	23 : lu	23 : je	23 : sa	
	24 : ve	24 : lu	24 : je	24 : sa	24 : ma	24 : je	24 : di	24 : me	24 : me	24 : sa	24 : lu	24 : je	24 : sa	24 : ma	24 : ve	24 : di	24 : me	24 : ve	24 : lu	24 : je	24 : di	24 : ma	24 : ve	24 : sa	
	25 : sa	25 : ma	25 : ve	25 : di	25 : me	25 : ve	25 : lu	25 : je	25 : je	25 : di	25 : ma	25 : ve	25 : di	25 : me	25 : sa	25 : lu	25 : je	25 : sa	25 : ma	25 : ve	25 : ve	25 : lu	25 : me	25 : sa	
	26 : di	26 : me	26 : sa	26 : lu	26 : je	26 : sa	26 : ma	26 : ve	26 : lu	26 : me	26 : sa	26 : lu	26 : je	26 : di	26 : ma	26 : ve	26 : di	26 : me	26 : sa	26 : sa	26 : ma	26 : je	26 : di	26 : lu	
	27 : lu	27 : je	27 : di	27 : ma	27 : ve	27 : di	27 : me	27 : sa	27 : sa	27 : ma	27 : je	27 : di	27 : ma	27 : ve	27 : lu	27 : me	27 : sa	27 : lu	27 : je	27 : di	27 : me	27 : ve	27 : lu	27 : sa	
	28 : ma	28 : ve	28 : lu	28 : me	28 : sa	28 : lu	28 : je	28 : di	28 : di	28 : me	28 : ve	28 : lu	28 : me	28 : sa	28 : ma	28 : ve	28 : di	28 : ma	28 : ve	28 : lu	28 : je	28 : sa	28 : ma	28 : lu	
	29 : me	29 : sa	29 : ma	29 : je	29 : di	29 : ma	29 : ve																		
	30 : je	30 : di	30 : me	30 : ve	30 : lu	30 : me	30 : sa																		
	31 : ve	31 : lu		31 : sa		31 : je	31 : di																		
n° année	1ère année												2ème année												

calendrier prévisionnel, non contractuel



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Avantages pour l'employeur

- Réduction dite « Fillon »** : en cas d'embauche en contrat de professionnalisation, l'employeur bénéficie de la réduction des cotisations patronales de sécurité sociale : maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales et accident du travail, à l'exclusion de la cotisation supplémentaire.
- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** : depuis le 01 janvier 2019, il est remplacé par une baisse des charges patronales.
- Aide de 1 340 euros par bénéficiaire** pour l'exercice de la fonction tutorat, sous réserve de suivre la « formation tuteur » (40 heures) dispensée par ENFP Group et 100% financée par l'OPCA.
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de l'entreprise** : Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise jusqu'au terme de l'exécution du contrat et dispense du versement de l'indemnité de fin de contrat et du paiement de la taxe de formation professionnelle ainsi que de la taxe d'apprentissage.
- Plusieurs autres incitations financières au cas par cas.**

Rémunération minimum

La rémunération minimum varie entre 55 % et 100 % du SMIC selon l'âge, la formation d'origine et la branche d'activité dont dépend l'employeur :

Moins de 21 ans	Moins de 21 ans	De 21 ans à 25 ans révolus	Entre 21 et 25 ans
Titulaire d'un bac général ou non titulaire d'un bac	Titulaire d'un bac pro, d'un brevet professionnel, d'un diplôme ou d'un titre à finalité de niveau IV	Titulaire d'un bac général ou non titulaire d'un bac	Titulaire d'un bac pro, d'un brevet professionnel, d'un diplôme ou d'un titre à finalité de niveau
55% du SMIC	65 % du SMIC	70 % du SMIC	80 % du SMIC
846,68€	1 000,62€	1 077,59€	1 231,53 €

Le salarié âgé de 26 ans et plus, perçoit 85 % du salaire minimum conventionnel plafonné à 100 % du SMIC.

Au 1er janvier 2020, le SMIC a été revalorisé à 1539,42 € brut par mois.



Formation en INITIALE



LA FORMATION EN INITIALE

La formation en Initiale est accessible à tous et peut être adaptée à la situation de chacun notamment selon le niveau d'études, le projet professionnel et les contraintes personnelles spécifiques.

Le financement de la formation initiale est à priori pris en charge directement par les étudiants.

Cependant, connaissant les difficultés que peuvent rencontrer certains étudiants dans le financement de leurs études, ENFP Group a pris plusieurs dispositions pour rendre la formation initiale accessible au plus grand nombre :

- **Les emplois du temps ont été aménagés** pour permettre aux étudiants de suivre la formation tout en effectuant un stage ou un travail à temps partiel.
Le stage peut être indemnisé voire rémunéré, et parfois financer la formation.
Le travail à mi-temps permet d'acquérir une expérience professionnelle et couvrir en totalité ou une partie des frais de scolarité.
- L'école a mis en place une **méthodologie d'enseignement alternatif**, le blended-learning, qui allie cours présentiels et formation à distance. Grâce à la plateforme de formation en ligne, l'étudiant peut se former, pendant les heures de baisse d'activité, directement sur son lieu de travail.
- S'appuyant sur un **réseau professionnel actif** et un contact permanent avec les recruteurs, ENFP Group mobilise des ressources dédiées à la recherche de postes en stage ou en alternance et au placement des étudiants en entreprise.
- Le passage en cours d'année **de l'initiale vers l'alternance** est encouragé. Les étudiants peuvent à tout moment basculer vers un contrat de professionnalisation. Le coût de la formation est dès lors pris en charge par l'OPCA dont dépend l'employeur.

Débuter en initiale pour basculer vers l'alternance se révèle, de plus en plus, être un pari sur l'avenir particulièrement payant. Dans un contexte économique où les postes en alternance sont moins abondants que par le passé et concurrencés par les Licences-pro et Masters, les étudiants qui entament leur formation initiale, acquièrent rapidement des compétences précieuses qui les rendent attrayants pour les recruteurs. Les échanges réguliers au sein de l'école permettent en plus d'être aux avant-postes dès qu'une opportunité professionnelle se présente.

Pour ces différentes raisons, la formation initiale doit être considérée comme un tremplin efficace pour décrocher un poste en alternance.



FICHE D'INSCRIPTION DÉFINITIVE

BTS PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

FORMATION INITIALE

Année scolaire 2020-2021

1^{ère} année

L'élève

M. Mme Melle

Nom : Prénom (s) :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....
Tél. fixe : Portable :

Email :

Est inscrit(e) à la formation :

Brevet de Technicien Supérieur (BTS) - Professions immobilières en formation initiale.

Dispensée par :

ENFP Group

Etablissement privé d'enseignement technique supérieur

83-85, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS,

représenté par son Directeur, M. Hassan LAHLOU.

Répondant financier de l'élève

M. Mme Melle

Nom : Prénom (s) :

Qualité :

Adresse :

.....
Tél. fixe : Portable :

Email :

ENFP GROUP S.A.S. au capital de 15 850 € RCS Paris - SIRET 797 828 563 00016

Etablissement privé d'enseignement supérieur technique – n° OF 11 75 51922 75

83-85, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS

 : 01 81 70 92 60 |  : contact@enfp.fr | www.enfp.fr



Coût de la formation Initiale

Le coût de la formation Initiale pour la rentrée 2020-2021 s'établit à 4580 €.

Le paiement peut être étalé sur la période octobre 2020 – mars 2021 selon les modalités suivantes :

- La première échéance, **d'un montant de 1080 euros**, permet de valider l'inscription en 1^{ère} année et doit s'effectuer au plus tard une semaine avant la date de la rentrée.
- Les échéances suivantes, au nombre de 5 et d'un montant de 700 € chacune, sont payables avant le 05 de chaque mois de novembre à mars.

Conditions d'inscription :

- La formation se déroule en présentiel en centre de formation pour un volume annuel d'environ 450 heures y compris les BTS blancs et les contrôles. Dans le cadre du blended learning, les élèves ont accès en plus à une plateforme propriétaire de formation à distance.
- À partir de la date de signature de la présente, l'élève dispose d'un **délai légal de 10 jours** pour se rétracter. Pour ce faire, il doit informer l'école par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'école est tenue de lui rembourser la totalité des sommes versées hors frais de dossier éventuels.
- **Passé le délai de rétractation, l'élève sera redevable de la totalité des frais de scolarité de l'année en cours.**
- Si passage en alternance dans notre école, ou si la formation cesse du fait de l'école ou d'une modification réglementaire, les échéances restantes dues seront remboursées au *prorata temporis*.

L'École s'engage à :

- Respecter le référentiel en vigueur de la formation ;
- Respecter le volume horaire indiqué, sous réserve des ajustements pour jours fériés et vacances scolaires-universitaires, des absences d'enseignants pour maladie, accidents ou empêchements justifiés, des cas de force majeure tels que grèves, intempéries ou autres évènements graves, des dates de stage obligatoire pouvant être modifiées en raison de leur nature ;
- Mettre à disposition de l'élève les moyens nécessaires à des conditions normales de travail et de préparation à l'examen.

L'élève s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que la Charte de qualité de ENFP Group ;
- Ne pas s'absenter des cours, sauf justification sérieuse qui sera fournie sans délai ;
- Consacrer un volume horaire d'au moins 230 heures par an à la formation à distance prévue dans le cadre du blended learning ;
- Délivrer tous documents conformes, sincères et véritables, et déclarer ne pas être dans un cas d'impossibilité d'inscription à l'examen du BTS Professions Immobilières.

Mention à retranscrire manuellement par l'élève :

Je soussigné(e) **[Nom] [Prénom]** déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription à ENFP Group et en accepter les termes. En particulier, je reconnais que, passé le délai légal de rétractation de 10 jours, si je décide d'interrompre ma formation ou si je suis dans l'incapacité de la suivre pour des raisons administratives, personnelles ou autres, je ne pourrais demander aucun remboursement - total ou partiel - ni de dégrèvement des frais de scolarité. Les frais avancés ne me seront pas remboursés et je resterai redevable envers ENFP Group de la totalité des frais de scolarité restants. Je déclare avoir été informé(e) que si je suis, au moment de mon inscription ou à tout moment de ma formation, dans l'impossibilité de m'inscrire à l'examen du BTS Professions Immobilières, je ne pourrais plus suivre ma formation au sein d'ENFP GROUP sans pouvoir exiger de remboursement des frais de scolarité ou de dédommagement.

L'élève et son répondant financier déclarent avoir pris connaissance des conditions d'inscription à ENFP Group et en acceptent les termes.

À Paris, le /

Pour ENFP Group, la Direction

Le Répondant financier

L'Élève



BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES - CALENDRIER INITIALE 2020-2022 - PLACE DES PYRAMIDES

 formation
  entreprise
  bts blanc
  stage
  vacances
  samedi
  dimanche, jour férié

année	2020						2021												2022						
mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	
1	me	1 sa	1 ma	1 je	1 di	1 ma	1 ve	1 lu	1 lu	1 je	1 sa	1 ma	1 je	1 di	1 me	1 ve	1 lu	1 me	1 sa	1 ma	1 ma	1 ve	1 di	1 me	
2	je	2 di	2 me	2 ve	2 lu	2 me	2 sa	2 ma	2 ma	2 ve	2 di	2 me	2 ve	2 lu	2 je	2 sa	2 ma	2 je	2 di	2 me	2 sa	2 lu	2 je		
3	ve	3 lu	3 je	3 sa	3 ma	3 je	3 di	3 me	3 me	3 sa	3 lu	3 je	3 sa	3 ma	3 ve	3 di	3 me	3 ve	3 lu	3 je	3 di	3 ma	3 ve		
4	sa	4 ma	4 ve	4 di	4 me	4 ve	4 lu	4 je	4 je	4 di	4 ma	4 ve	4 di	4 lu	4 me	4 sa	4 lu	4 je	4 sa	4 ma	4 ve	4 lu	4 me	4 sa	
5	di	5 me	5 sa	5 lu	5 je	5 sa	5 ma	5 ve	5 lu	5 me	5 sa	5 lu	5 je	5 di	5 ma	5 ve	5 di	5 me	5 sa	5 ma	5 je	5 di			
6	lu	6 je	6 di	6 ma	6 ve	6 di	6 me	6 sa	6 sa	6 ma	6 je	6 di	6 ma	6 ve	6 lu	6 me	6 sa	6 lu	6 je	6 di	6 me	6 ve	6 lu		
7	ma	7 ve	7 lu	7 me	7 sa	7 lu	7 je	7 di	7 me	7 ve	7 lu	7 me	7 sa	7 ma	7 je	7 di	7 ma	7 ve	7 lu	7 lu	7 je	7 sa	7 ma		
8	me	8 sa	8 ma	8 je	8 di	8 ma	8 ve	8 lu	8 lu	8 je	8 sa	8 ma	8 je	8 di	8 me	8 ve	8 lu	8 me	8 sa	8 ma	8 ve	8 di	8 me		
9	je	9 di	9 me	9 ve	9 lu	9 me	9 sa	9 ma	9 ma	9 ve	9 di	9 me	9 ve	9 lu	9 je	9 sa	9 ma	9 je	9 di	9 me	9 sa	9 lu	9 je		
10	ve	10 lu	10 je	10 sa	10 ma	10 je	10 di	10 me	10 me	10 sa	10 lu	10 je	10 sa	10 ma	10 ve	10 lu	10 je	10 di	10 me	10 ve	10 lu	10 je	10 di	10 ma	10 ve
11	sa	11 ma	11 ve	11 di	11 me	11 ve	11 lu	11 je	11 di	11 ma	11 ve	11 di	11 me	11 sa	11 lu	11 je	11 sa	11 ma	11 ve	11 lu	11 me	11 sa			
12	di	12 me	12 sa	12 lu	12 je	12 sa	12 ma	12 ve	12 lu	12 me	12 sa	12 lu	12 je	12 di	12 ma	12 ve	12 di	12 me	12 sa	12 lu	12 ma	12 je	12 di		
13	lu	13 je	13 di	13 ma	13 ve	13 di	13 me	13 sa	13 sa	13 ma	13 je	13 di	13 ma	13 ve	13 lu	13 me	13 sa	13 lu	13 je	13 di	13 me	13 ve	13 lu		
14	ma	14 ve	14 lu	14 me	14 sa	14 lu	14 je	14 di	14 me	14 ve	14 lu	14 je	14 sa	14 ma	14 je	14 di	14 ma	14 ve	14 lu	14 me	14 sa	14 lu	14 je	14 di	14 ma
15	me	15 sa	15 ma	15 je	15 di	15 ma	15 ve	15 lu	15 lu	15 je	15 sa	15 ma	15 je	15 di	15 me	15 ve	15 lu	15 me	15 sa	15 ma	15 ve	15 di	15 me		
16	je	16 di	16 me	16 ve	16 lu	16 me	16 sa	16 ma	16 ve	16 di	16 me	16 ve	16 lu	16 je	16 sa	16 ma	16 je	16 di	16 me	16 sa	16 lu	16 je			
17	ve	17 lu	17 je	17 sa	17 ma	17 je	17 di	17 me	17 me	17 sa	17 lu	17 je	17 sa	17 ma	17 ve	17 lu	17 di	17 me	17 ve	17 lu	17 je	17 di	17 ma	17 ve	
18	sa	18 ma	18 ve	18 di	18 me	18 ve	18 lu	18 je	18 di	18 ma	18 ve	18 di	18 me	18 sa	18 lu	18 je	18 sa	18 ma	18 ve	18 lu	18 me	18 sa			
19	di	19 me	19 sa	19 lu	19 je	19 sa	19 ma	19 ve	19 lu	19 me	19 sa	19 lu	19 je	19 di	19 ma	19 ve	19 lu	19 me	19 sa	19 lu	19 je	19 di	19 me		
20	lu	20 je	20 di	20 ma	20 ve	20 lu	20 di	20 me	20 sa	20 sa	20 ma	20 ve	20 lu	20 me	20 ve	20 sa	20 lu	20 je	20 di	20 me	20 ve	20 lu			
21	ma	21 ve	21 lu	21 me	21 sa	21 lu	21 je	21 di	21 me	21 ve	21 lu	21 me	21 sa	21 ma	21 je	21 di	21 ma	21 ve	21 lu	21 lu	21 je	21 sa	21 ma		
22	me	22 sa	22 ma	22 je	22 di	22 lu	22 me	22 ve	22 lu	22 je	22 sa	22 ma	22 lu	22 je	22 di	22 me	22 ve	22 lu	22 me	22 sa	22 lu	22 ma	22 je	22 di	22 me
23	je	23 di	23 me	23 ve	23 lu	23 me	23 sa	23 ma	23 ve	23 di	23 me	23 ve	23 lu	23 je	23 sa	23 ma	23 je	23 di	23 me	23 ve	23 lu	23 je			
24	ve	24 lu	24 je	24 sa	24 ma	24 je	24 di	24 me	24 ve	24 sa	24 lu	24 je	24 sa	24 ma	24 ve	24 lu	24 je	24 di	24 me	24 ve	24 lu	24 je	24 di	24 ma	24 ve
25	sa	25 ma	25 ve	25 di	25 me	25 ve	25 lu	25 je	25 je	25 di	25 ma	25 ve	25 di	25 me	25 sa	25 lu	25 je	25 sa	25 ma	25 ve	25 lu	25 me	25 sa		
26	di	26 me	26 sa	26 lu	26 je	26 sa	26 ma	26 ve	26 ve	26 lu	26 me	26 sa	26 lu	26 je	26 di	26 me	26 ve	26 lu	26 sa	26 lu	26 ma	26 je	26 di		
27	lu	27 je	27 di	27 ma	27 ve	27 lu	27 me	27 sa	27 sa	27 ma	27 je	27 di	27 lu	27 me	27 ve	27 lu	27 me	27 sa	27 lu	27 je	27 di	27 lu	27 me	27 ve	27 lu
28	ma	28 ve	28 lu	28 me	28 sa	28 lu	28 je	28 di	28 me	28 ve	28 lu	28 me	28 sa	28 lu	28 je	28 di	28 me	28 ve	28 lu	28 je	28 sa	28 lu	28 ma		
29	me	29 sa	29 ma	29 je	29 di	29 lu	29 ma	29 ve		29 lu	29 je	29 sa	29 ma	29 je	29 di	29 me	29 ve	29 lu	29 me	29 sa		29 ma	29 ve	29 di	29 me
30	je	30 di	30 me	30 ve	30 lu	30 me	30 sa	30 lu		30 ma	30 ve	30 lu	30 je	30 sa	30 ma	30 je	30 di		30 me	30 sa	30 lu	30 je			
31	ve	31 lu	31 sa	31 sa	31 je	31 di		31 me		31 lu	31 sa	31 ma	31 lu	31 di		31 ve	31 lu	31 je	31 sa	31 ma	31 lu	31 je	31 sa	31 ma	
n° année	1ère année												2ème année												

calendrier prévisionnel, non contractuel